

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2016

Présents: M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

Absent : M. Rémi BOUDAUX,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 19h 00.

Relevé de décisions

1 Subvention DETR accessibilité cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'accessibilité dans le cimetière dont le montant s'élève à 13.116,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 9.181,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 30 % : 3.935,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2 Modification du règlement du lotissement (Grande Rue) de Monsieur BEAUMONT

Le maire fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement du lotissement Grande Rue (Guy BEAUMONT) afin d'être plus précis dans certains paragraphes.

Paragraphe : **SERVITUDES** (nouveau libellé)

Les lots n°7 et n°8 seront impactés par les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) créés pour permettre le dévoiement des réseaux existant.

ARTICLE 2 : **Occupations et utilisations du sol interdites.**

Suppression du mot : poulaillers.

ARTICLE 5 : **Caractéristiques des terrains.**

Les lots 1-2-3-4 devront préserver et maintenir en bon état le mur de pierres sèches donnant sur la Grande Rue et le Chemin du Mont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces modifications au règlement et autorise le Maire à signer tout document s'y reportant.

3 Remboursement du sinistre de Chazoy (puits)

Le Maire fait part que l'assurance GROUPAMA a remboursé les dégâts du puits occasionnés lors des travaux de voiries à Chazoy. Le montant du remboursement s'élève à 4.170,00 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'encaisser le chèque émis par GROUPAMA.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

